
Covid-19 | EHPAD et renforts de médecins libéraux

Convention et modalités de paiement

Le 18 mai 2020

CONTEXTE

Les EHPAD (accueillant des personnes âgées vulnérables), dans le contexte actuel d'épidémie du Covid-19, nous ont fait part d'un important besoin de renfort médical, de jour comme de nuit.

L'URPS, l'ARS et l'Assurance maladie ont défini un cadre contractuel, définissant les conditions organisationnelles et de rémunération des médecins volontaires, pour :

- des vacations en présentiel ;
- des astreintes téléphoniques ;
- des visites.

Sur le plan organisationnel, les établissements proposant des missions ont déposé des annonces sur la [plateforme Soigner en Ile-de-France](#) dans la catégorie "Urgence Covid-19" auxquelles les médecins libéraux peuvent répondre par ce biais.

REMUNERATION

- des vacations en présentiel

Le « médecin » est rémunéré par une somme forfaitaire de 420 € par demi-journée soit 4 heures.

Le forfait est exclusif de toute cotation à l'acte. Le « médecin » ne procède à aucune facturation sur la carte vitale du résident.

Le forfait est versé à chaque « médecin » par la caisse pivot d'assurance maladie de « l'EHPAD » à la réception des tableaux des vacations (voir modèle dans modalités de paiement).

- des astreintes téléphoniques

Les honoraires d'astreinte de nuit sont arrêtés sur la base de 15 € de l'heure.

Ces honoraires seront versés directement par « l'Etablissement » sur présentation d'une fiche d'astreinte co-signée par le « médecin » et le directeur.

- de financement des visites

En journée et en dehors des vacations présentiels, l'intervention du médecin est valorisée à 35 € (25 € + 10 € de majoration de déplacement). Dans le cadre de la gestion de crise sanitaire le médecin peut également tarifier la majoration d'urgence (MU) à 22,60 € soit 57,60 € au total.

L'assurance maladie autorise également de facturer jusqu'à trois majorations de déplacements au cours d'une visite en EHPAD et de la cumuler avec la majoration d'urgence.

Le médecin peut également appliquer une majoration la nuit (+38,50 €) et le week-end (+43,50 €) et des indemnités kilométriques.

Ces actes entrent dans le dispositif de droit commun, sont facturés directement à l'assurance maladie et ne peuvent être cumulé avec une vacation forfaitaire pour une même prise en charge.

MODALITES DE PAIEMENT

Le médecin :

- Signe une [convention type](#) avec le directeur de l'Ehpad ;
- Fournit au directeur de l'EHPAD [le tableau des vacances récapitulatif avec les dates de ses interventions et le nom des résidents auprès desquels il est intervenu](#), ainsi que toute information utile à la gestion de ces interventions en lien avec le médecin coordonnateur de l'EHPAD, ou à défaut le médecin référent désigné par le directeur de l'EHPAD ;
- **Envoie chaque semaine à sa caisse de rattachement [la facture de ses interventions](#) précisant le nombre de ½ journées d'interventions effectuées sur la période sur laquelle elle porte selon le modèle de facture fourni. Le médecin atteste de l'exactitude des informations renseignées sur la facture signée.**

CONTACTS

Les adresses mails CPAM auxquelles les médecins doivent adresser les factures de leurs interventions pour le paiement des forfaits de vacances :

CPAM 75 : des.medico.sociaux.cpam-paris@assurance-maladie.fr

CPAM 77 : dotation.cpam-melun@assurance-maladie.fr

CPAM 78 : renfort-covid.cpam-versailles@assurance-maladie.fr

CPAM 91 : dgr_conventionnel.cpam-evry@assurance-maladie.fr

CPAM 92 : PS-Liberaux-EHPAD.cpam-nanterre@assurance-maladie.fr

CPAM 93 : forfaitPScovid@assurance-maladie.fr

CPAM 94 : exercice-coordonne.cpam-creteil@assurance-maladie.fr

CPAM 95 : ehpad.cpam-cergyponoise@assurance-maladie.fr